

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 12 Messidor.

(Ere vulgaire)

Mardi 30 Juin 1795.

Expédition des Français sur l'isle Saint-Eustache. — Grande intimité de la cour de Vienne avec celle de Pétersbourg. — Vœu de différens états d'Allemagne pour la paix. — Le Danemarck veut fermer le Sund aux vaisseaux russes. — Les Anglais vont arrêter les nègres de leurs isles. — La Fayette et autres prisonniers à Olmutz, en Moravie. — Tableau touchant de la situation de Brienne. — Nouvelle ruse des voleurs. — Lanjuinais demande le rapport de la loi sur les pères et mères d'émigrés. — Nouvelle de la guerre contre les chouans. — Projets d'une tontine nationale et d'un emprunt constitué. — Admission de plusieurs sections qui demandent la punition de tous les assassins et ennemis publics.

INDES OCCIDENTALES.

De Basse-Terre, le 7 avril.

Vendredi dernier, une goëlette portant pavillon français & hollandais, arriva à Saint-Eustache, ayant à bord quelques commissaires français, qui se rendirent chez le gouverneur & le sommerent de rendre l'isle à la république française: le gouverneur s'y refusa, & se montra déterminé à défendre l'isle aussi long-tems qu'il le pourroit, disant qu'il tenoit sa commission du stathouder, & qu'il agiroit comme son devoir & son honneur l'exigeoient. Il rassembla sur-le-champ les bourgeois, & leur fit part des propositions des commissaires.

Le jour suivant, on convint de livrer l'isle, si les Français vouloient se désister de deux de leurs conditions. L'une étoit le paiement d'une contribution de 12000 piastres par mois, & l'autre la confiscation des propriétés de tous les étrangers qui n'étoient pas bourgeois de l'isle en 1789; Les commissaires n'y voulurent point consentir & partirent, en menaçant de revenir bientôt en forces. On attribue leur retraite précipitée à l'arrivée d'un bâtiment américain, qui annonçoit positivement que la flotte anglaise étoit à la Martinique, & à celle de trois autres bâtimens, sous pavillon danois & suédois. Outre la demande d'argent, les commissaires français exigeoient encore que tous les nègres fussent mis en liberté, & que les habitans établis depuis 1795, fussent livrés à Victor Hugues, avec toutes leurs propriétés.

Hier matin, les vaisseaux de S. M. B. le *Vétéran*, de 24; *Adamant*, de 50; le *Beaulieu*, frégate, & le *Nautilus*, corvette, parurent devant cette rade, où ils furent joints par le *Woolwich*. Tous ensemble se sont rendus à Saint-Eustache, où ils ont jetté l'ancre à onze heures.

Des lettres de Saint-Christophe & d'autres isles, portent que plusieurs colons français, & des principaux de l'isle de la Grenade, par leur rang & leur fortune, se sont joints aux insurgés avec leurs esclaves. On croit qu'ils se mon-

tent, en tout, à 600 hommes, compris les esclaves de quelques plantations anglaises, qui se sont réunis à eux.

AUTRICHE.

De Vienne, le 9 juin.

Il paroît que c'est du côté de l'Italie que notre cour se propose de faire de grandes opérations pendant cette campagne; la guerre y sera offensive, & on ne négligera rien pour chasser les Français des états du roi de Sardaigne. Plusieurs bataillons de nos jeunes gens, exercés au métier des armes, vont se mettre en marche pour cette partie.

On attend de la Hongrie douze cents chevaux de remonte, destinés pour la cavalerie légère qui est sur le Rhin.

L'empereur a, ces jours passés, honoré d'une visite le comte de Rasumowsky, ambassadeur de l'impératrice de Russie. Ce ministre est traité en tout avec beaucoup de distinction.

On prétend qu'il se fait en Bohême de grands préparatifs, qui font présumer l'arrivée ou le passage d'un corps très-considérable; & ces préparatifs donnent en ce moment beaucoup d'apparence aux nouvelles qu'on débite, que l'impératrice fait marcher un corps d'armée vers l'Allemagne.

L'extrême fréquence des couriers entre Vienne, Berlin & Pétersbourg, mais principalement entre Vienne & Pétersbourg, fait présumer que ces deux dernières cours sont occupées en ce moment de projets d'une très-grande importance.

(Extrait des gazettes allemandes.)

A L L E - M A G N E.

De Ratisbonne, le 16 juin.

Trèves, Saxe, Brandebourg, Hanovre, Mayence &

Cologne ont déjà voté dans le collège électoral; 30 voix dans celui des princes, & 26 dans le collège des villes d'Empire, relativement aux négociations de paix. Toutes ces voix sont pour la paix; & la majorité pour la médiation de la Prusse. On croit que lundi prochain on clora le protocole. — Le suffrage de Spire porte que la France doit se contenter des droits & possessions qui lui ont été assurés par les traités précédens entre elle & l'Empire. Il pense qu'il ne doit point être nommé de députation de l'Empire, mais que l'on doit remettre à S. M. I. les pleins-pouvoirs pour entamer les négociations, avec la réserve que S. M. I. instruira de tems en tems la diète de leurs progrès. — Hesse-Darmstadt a, dans une addition, fait des représentations contre l'acceptation éventuelle du *Statu quo* avant la guerre. — Le 11, 16 suffrages ont été insérés au protocole. — M. le comte de Lehrbach est ici depuis quelques jours.

On écrit d'Osnabruck, que le 5, le quartier-général hanovrien quitta cette ville, pour se rendre à Diepholz. On ajoute que probablement les troupes actuellement à la solde d'Angleterre, iront se joindre à l'armée impériale. On ajoute que les troupes anglaises qui sont encore sur le continent s'embarqueraient incessamment pour l'Angleterre.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 juin.

Une lettre de Liverpool, insérée dans plusieurs papiers, dit qu'une personne arrivée d'Helsingør, a donné la nouvelle que le roi de Danemarck, à la demande du roi de Prusse, s'était décidé à fermer le Sund aux vaisseaux russes qui voudroient agir contre la France.

Voici un nouvel exemple de la foi panique des Anglais. C'est une liste fournie par un marchand américain des vaisseaux de sa nation conduits & retenus aux Bermudes par les Anglais, malgré le dernier traité de commerce, avec une indication exacte de leur sort.

« Le paquebot le *London*, chargé pour Baltimore, pris par la frégate la *Thist*. — Cargaison condamnée.

Un schooner, de Wilmington. — Condamné.

Le sloop l'*Experiment*, de New-York. — Bâtiment & cargaison saisis.

Le schooner la *Nancy*, venant de Léogane & chargé pour Baltimore. — Condamné.

Le schooner la *Sophie*, de la Caroline, chargé pour New-York, repoussé de ses côtes le vent & forcé par sa détresse d'anir aux Bermudes. — Saisi.

Le schooner la *Charlotte*, venant de Portsmouth pour le Port-de-Paix. — Condamné.

Le schooner... de Baltimore. — Saisi.

Le sloop... de Philadelphie. — Condamné.

Le sloop... de Charles-Town. — Acquitté en payant les frais de procédures.

Le sloop la *Jenny*, de Charles-Town, pour Baltimore, chargé de riz. — Acquitté en payant les frais de procédures; mais pour le faire, il a fallu vendre sa cargaison.

Le brick le *Hannoch*, de Philadelphie, vaisseau & cargaison condamnés.

Le bâtiment l'*Elisa*, d'Alexandrie, saisi.

Le bâtiment le *Bacchus*, de Baltimore, cargaison condamnée. — Vaisseau acquitté, en payant les frais de procédures.

Dans l'embarras où se trouvent les ministres pour trouver

les moyens de défendre les possessions britanniques dans l'Archipel américain, ils paroissent décidés à armer les negres, & à en former des régimens.

Cette résolution, si elle s'exécute, doit avoir une grande influence sur le sort des Antilles anglaises. On sait que les negres anglais, sur-tout ceux de la Jamaïque, sont les plus malheureux des esclaves qui gémissent en Amérique. Ces hommes, excités par le sentiment de leurs maux & par l'exemple des negres français, se voyant les armes à la main, & pouvant compter d'ailleurs sur le secours des negres marons, voudront-ils continuer à rester esclaves? Les ministres n'ont pu sans doute oublier la fameuse conspiration de 1760, qui n'échoua que par une suite de l'impatience de ses agens.

Pour s'être déterminé à prendre ce parti, il faut qu'ils n'en aient point d'autre à leur disposition; & ce projet est le témoignage le plus éclatant qu'ils pouvoient donner de leur impuissance à protéger des établissemens où les Français vont chaque jour porter le fer & le feu. Sans doute le cabinet de Saint-James se flatte de pouvoir combiner avec ce moyen de défense, des mesures de précaution, qui l'empêcheront de devenir dangereux pour lui. Mais celui qui connoît bien la situation des Antilles ne peut s'empêcher de croire qu'il est au-dessus du génie & des ressources des ministres britanniques de comprimer l'élan vers la liberté, ou plutôt, d'enchaîner le désespoir des negres anglois.

La maison Hope, d'Amsterdam, qui a fui la Hollande depuis la dernière révolution, vient décidément de se fixer ici.

Des avis reçus hier de Brighton, portent que trois régimens, excités par la multitude, ont déclaré qu'ils ne souffriroient pas que l'on mit à exécution une sentence de mort prononcée par une cour martiale contre trois hommes de la milice d'Oxford. Ces derniers ont été condamnés pour s'être réunis à la multitude dans les derniers mouvemens qui ont eu lieu.

F R A N C E.

De Paris, le 11 messidor.

On a dit, d'après d'autres papiers publics, que Lafayette, Alexandre Lameth, Latour-Maubourg & Bureau-de-Pusy, prisonniers dans la citadelle de Magdebourg, avoient été mis en liberté. Cette nouvelle, loin de se confirmer, manque même de vraisemblance. Lafayette & Latour-Maubourg ne sont point à Magdebourg; le roi de Prusse les ayant fait passer dans les états de l'empereur, ils ont été renfermés dans la citadelle d'Olmütz, en Moravie, où ils sont resserrés très-étroitement & traités avec rigueur depuis la tentative qu'ils ont faite pour s'échapper. Lameth & Bureau-de-Pusy sont restés à Magdebourg, où la citoyenne Lameth, mere du premier, est allée joindre son fils il y a déjà long-tems. On assure que ce prisonnier a eu la liberté d'aller, sur sa parole, aux eaux de... dont l'usage a été jugé nécessaire à sa santé.

Parmi les ouvrages nouveaux dont l'objet est de présenter des vues sur une constitution convenable à la France, on en doit distinguer deux, qui par le nom de leurs auteurs & le mérite de l'exécution, méritent de fixer particulièrement l'attention de tous les citoyens éclairés.

L'un est intitulé : *du pouvoir Législatif et du pouvoir*

Exécutive
(l'au
n° 12

Le
qui co
par Je
Agasse
10 sols

Les
l'assess
de la
est cél
conom
lution
éclairé

Jarr
nonce

le temp
vice p
furent
paroit
bonheu
sans bi
singlet
ligieuse
vertus

La l

la citoy
cuper s
élevait
montag
les beau
Qu'ont
femmes
faire di
vaux a

Ces sei
tion des
malheur

Hier

la péné
jour,

Combien
de bois

Son rég
seaux,

ajouté
les pl
colte

teindr
que l

ferai

pere é
à sou
Que
foiblir I

Nous

Exécutif convenable à la république en française. Chez (l'auteur) Dupont, imprimeur-libraire, rue de la Loi, n°. 1232.

Le second a pour titre : *de l'Esprit et de la Constitution qui convient à la France, et Examen de celle de 1793*, par Jean-Jacques Lenoir-Laroche, in-8°. A Paris, chez Agasse, rue des Poitevins. Prix, broché, 8 liv., & 8 liv. 10 sols. franc de port par toute la France.

Les deux auteurs ont été l'un & l'autre membres de l'assemblée constituante, constamment attachés au parti de la vraie liberté & de la bonne morale. Le premier est célèbre dès long-tems, par des travaux utiles sur l'économie politique; le second a publié, depuis la révolution, divers ouvrages qui annoncent un esprit très-éclairé & un bon écrivain.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

J'arrive à Brienne-le-Château; le son des cloches m'annonce la liberté des cultes, & le concours du peuple vers le temple m'invite à y entrer. On alloit célébrer un service pour le chef de la famille des Lomenie, dont sept furent assassinés à la même heure, sur le même échafaud; paroit sa veuve infortunée, qui consent à vivre pour le bonheur de ce pays, dont tous les siens ont été les constants bienfaiteurs; sa douleur profonde, les larmes, les sanglots de toute la commune suspendent la cérémonie religieuse & deviennent le plus éloquent panegyrique des vertus de celui qui en étoit l'objet.

La loi qui restitue les biens des condamnés, réintégrant la citoyenne Brienne dans ses propriétés, elle vient occuper son habitation; mais cette machine hydraulique, qui élévoit les eaux de la rivière d'Aube au sommet de la montagne pour y porter la fécondité, n'existe plus; mais les beaux jardins présentent l'aspect d'une terre en friche. Qu'ont fait les habitans de la commune? tous, hommes, femmes & enfans, ont été, avec la houe & le hoyau, faire disparaître les traces de ce long abandon; leurs travaux auront bientôt rendu à ce sol toute sa fécondité. Ces soins de la reconnaissance ne sont que la compensation des soins de la ci-devant dame du château envers les malheureux.

Hier elle visitoit ses champs; la beauté de la récolte l'a pénétrée du seul bonheur dont elle puisse désormais jouir, du bonheur public & de celui de sa commune. Combien, demanda-t-elle, puis-je espérer de récolter de boisseaux de froment, de seigle, d'orge, d'avoine? Son régisseur a estimé à-peu-près le nombre des boisseaux, & ce nombre est considérable. « Je peux donc, ajouta-t-elle, éloigner d'ici & les accaparemens & l'agiotage, conserver du grain pour les momens de l'année les plus difficiles, & abandonner la totalité de ma récolte à un prix tel que le plus pauvre puisse y attacher. Tâchons de réparer les longs malheurs, & que les mânes de mon mari jouissent du bien que je ferai en son nom; qu'il soit encore après sa mort le pere de la nombreuse famille d'infortunés qu'il me laisse à soulager ».

Que de réflexions dont je m'abstiens pour ne pas affaiblir les sentimens dont je suis si vivement affecté!

C. D. V.

Au même Rédacteur.

Nous espérons, citoyen, que vous voudrez bien faire

trouver place dans votre feuille à l'avis suivant, qui mérite par son objet de fixer l'attention publique.

Vous ajouterez ce service à ceux que vous rendez journellement à vos concitoyens, en les éclairant sur les différens dangers auxquels leur bonne foi est exposée.

« Nous croyons le public suffisamment averti des pièges dont se servent les voleurs pour attirer hors de chez eux, au moyen de lettres & avis supposés, les citoyens trop confians, & profiter de leur absence pour voler plus à leur aise dans leurs domiciles, & enlever avec sécurité ce qui leur convient.

» Une autre ruse, qui cependant a été déjà publiée, se pratique encore aujourd'hui. Deux voleurs conviennent d'une personne à déponiller; le premier se fait ouvrir la porte de l'appartement, & entre muni d'une lettre d'une personne digne de confiance, relative à quelques affaires importantes. Ce premier est toujours reçu avec certains égards que l'on rend à celui de la part de qui on vient. L'objet de l'affaire convient ou ne convient pas; cela est indifférent. Mais il est introduit; on entre en explication; cela lui suffit; dans le cours de l'explication, l'autre voleur frappe ou sonne. On va lui ouvrir; & c'est le moment dont le premier profite pour enlever quelques objets précieux. On entame un nouvel entretien avec le second, qui en ménage la durée de manière à laisser au premier toutes les facilités dont il a besoin pour prendre avec mystère tout ce qu'il a pu examiner à loisir. Celui-ci se retire; on termine avec le premier, qui alors prend congé des personnes sans insister davantage. C'est quelquefois long-tems après son départ que l'on s'aperçoit qu'on est volé, & les soupçons ne tombent pas toujours sur l'auteur du vol.

» D'après cet avis, nous invitons toutes les personnes quelconques, tant celles qui sont livrées à des professions publiques, que celles qui mènent une vie retirée, de se tenir sur leurs gardes contre cette tournure, qui n'a que trop réussi.

Les membres de la commission.

Signé, DUCHAUSSON, DROUET.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LOUVET.

Séance du 11 messidor.

Un membre, par motion d'ordre, demande qu'en tête de la constitution, à côté de la déclaration des droits, on place une déclaration des devoirs de l'homme & du citoyen.

L'assemblée ordonne l'impression du discours & le renvoi à la commission des onze.

Thibaut obtient la parole, il commence par rappeler ce tems de désastre, où l'industrie étoit proscrite comme un instrument de luxe; les talens, le commerce comme les ennemis de la république.

Le comité des finances s'occupe des moyens de remédier à tant de maux: le rapporteur annonce qu'incessamment, il donnera l'état exact des domaines nationaux & le bilan de la nation; on y verra toutes les sommes qui sont sorties du trésor public, & l'emploi qui en a été fait: les dilapidateurs seront connus; le comité, dit Thibaut, marchera bientôt aussi le pas de charge contre ces infâmes spéculateurs, qui fondent leurs gains sur nos malheurs, & osent vouloir d'avance, s'assurer de notre ré-élite.

Aujourd'hui Thibaut propose deux projets de décrets, l'un à l'établissement d'une rente nationale, qui offrira à ceux qui ont fait de petites économies, le moyen de les placer avantageusement sur leurs têtes & celles de leurs enfans.

Le comité a pensé aussi qu'il falloit donner aux capitalistes, qui ne se soucioient pas d'acheter des propriétés territoriales, un écoulement facile pour leurs capitaux. Il propose, en conséquence à l'assemblée, d'ouvrir un emprunt, constitué à trois pour cent.

L'assemblée ordonne l'impression & l'ajournement.

Un membre proposoit de prolonger le délai accordé aux peres & meres d'émigrés pour faire la déclaration exigée d'eux par la loi du 9 floréal.

Lanjuinais attaque la loi au fond; elle est injuste, supérieurement injuste, barbare & contraire à la déclaration des droits, qui veut que nul ne soit puni du crime d'un autre.

On demande le renvoi.

Guyomard l'appuie; il dit que sur cent peres d'émigrés, 90 sont complices de leurs fils émigrés, leur ont fait passer des secours, & leur feront passer encore ce qu'on leur laissera de leurs biens.

Devan demandoit la question préalable; il voyoit le crédit public violemment ébranlé par la proposition de Lanjuinais.

L'assemblée étoit vivement agitée, & la question préalable appuyée fortement.

Boissy s'y oppose; il dit que le crédit public repose uniquement sur la justice; que tout décret injuste est d'avance un objet de spéculation, parce que les agioteurs savent bien que tôt ou tard il faudra le rapporter: il rappelle que la loi en question est l'ouvrage de Danton, qui, pour se populariser contre Robespierre, enchérissoit sur toutes les mesures de ce dernier.

Le renvoi est décrété.

Doucet lit deux lettres du général Aubert-Dubayet, écrites d'Alençon.

Elles portent qu'il parcourt les districts de Château-Gontier, Châteauneuf, Segrain, Sablé, qui sont infestés de cheuans.

La communication entre Alençon, le Mans, la Flèche, Angers, est nettoyée.

Plusieurs partis de cheuans ont été défaits & leurs chefs pris. Ce ne sont plus, depuis la perte de leurs chefs, que des troupes éparses de voleurs, sans dessein, sans union, sans force.

Une députation de la section Lepelletier est introduite à la barre; elle vient, au nom de cette section, exprimer les inquiétudes des bons citoyens sur la facilité avec laquelle certains partisans de la terreur obtiennent leur liberté & même leurs armes.

Nous jurons haine éternelle, dit l'orateur, au terroriste & au royaliste; mais nous demandons que l'un &

l'autre soient également punis: n'affecteroit-on de tant crier contre le royalisme & ses crimes que pour faire oublier les crimes du terrorisme? On s'indigne, certes, avec raison contre les brigands qui assassinent au nom de Jésus! & on laisseroit impunis les brigands qui assassinoient au nom de Robespierre! N'est-ce pas peut-être la trop longue impunité de ces derniers qui excite les autres au meurtre & à la vengeance? Le désarmement des suppôts de la tyrannie a été ordonné par la convention, exécuté par les citoyens qui surent la défendre dans les premiers jours de prairial; l'on craint qu'en y ait compris d'anciens patriotes, des fondateurs de la république: ah! jamais les voleurs, les brigands, les assassins du 2 septembre ne seront compris au nombre des fondateurs de la république! — On applaudit vivement.

L'orateur de la députation lit un arrêté de la section par lequel elle annonce vingt de ses membres pour faire part à l'assemblée de ses inquiétudes & la prier d'ordonner que les reclamations en faveur d'un citoyen arrêté ou désarmé par l'assemblée générale de sa section soient soumises à cette assemblée générale avant qu'il puisse y être fait droit.

Le président répond à la section Lepelletier que l'assemblée a entendu avec intérêt cette pétition, qu'elle n'oubliera jamais que toujours dans les jours de péril, la section Lepelletier a couru des premiers aux armes pour soutenir & défendre la république & la représentation nationale.

Cette section, dit Delecloy, vient vous prouver qu'elle ne cesse de s'occuper du bien public; je ne parlerai pas de son courage, chacun le connoit; je l'ai vu deux fois, je me suis trouvé à sa tête dans les premiers jours de prairial. Mais elle ignore sans doute que le comité de sûreté générale s'occupe des mesures à prendre contre l'espèce d'hommes sur lesquelles elle appelle votre attention. Le rapport sera fait aujourd'hui ou demain.

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale, & sera insérée au bulletin.

La section de Brutus est venue exprimer les mêmes sentimens: elle demande à l'assemblée de se tenir toujours en garde contre les tentatives des terroristes, qui voudroient bien passer pour des patriotes persécutés, & à ce que tous les coupables soient punis sous quelque dénomination qu'on les désigne.

Piétet a dit que cette pétition renfermoit les vrais principes; principes donc le comité de sûreté générale voudroit ne s'éloigner jamais; mais trop souvent il est présenté en faveur d'hommes qu'on lui peiat comme des patriotes persécutés, des gens qui ont eu une fièvre chaude de révolution.

L'opinant ajoute qu'il n'ose pas nommer ceux qui font essayer ces persécutions au comité; mais il demande l'insertion en entier de l'adresse au bulletin, afin que chacun y lise son devoir. — Ordonné.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen CHAS-MONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).